

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****23 septembre 2022****Délibération n°CA-2022-36**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 29 votants, dont 11 membres représentés.

Affectation des fonds disponibles suite à la dissolution de la fondation Flaubert

- Vu l'article L719-12 du code de l'éducation
- Vu les articles R719-194 et suivants du code de l'éducation
- Vu la délibération du CA de l'URN du 13 mai 2022, portant dissolution de la fondation Flaubert
- Vu la note annexe

Approbation de l'attribution du reliquat des fonds de la Fondation Flaubert à la fédération de recherche IRIHS dans le cadre du budget initial 2023

Pour	29
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve l'attribution du reliquat des fonds de la Fondation Flaubert à la fédération de recherche IRIHS dans le cadre du budget initial 2023.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE

Direction générale des services
Direction générale adjointe
Affaire suivie par:
Sylvie Monsinjon

Mont-Saint-Aignan, le 09 septembre 2022

Note d'information à l'attention de mesdames et
messieurs les membres du conseil d'administration
Séance du 23 septembre 2022

OBJET : Proposition d'affectation des fonds disponibles suite à la dissolution de la Fondation Flaubert

Conformément à la délibération du CA du 13 mai dernier, la Fondation Flaubert a fait l'objet d'une dissolution. Sur la base des statuts de cette dernière et conformément aux articles L719-12 et R719-194 et suivants du code de l'éducation, il vous est proposé que les fonds disponibles d'un montant de **112 622,46€** € soient affectés au budget de la **fédération de recherche IRIHS** (dont l'objet [qui s'inscrit pleinement dans les actions de soutien scientifique de la Fondation] est la promotion, le développement et le soutien de la recherche interdisciplinaire en sciences humaines et sociales) dans le cadre du vote de l'enveloppe recherche lié au budget initial 2023.

La fédération devra utiliser, courant 2023, ce reliquat dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de type « appel à projet » auprès des 13 laboratoires qui lui sont rattachés. Une présentation de l'action et de l'utilisation des fonds devra être présentée au CA en fin d'année.

Il est proposé aux administrateurs de valider l'attribution du reliquat des fonds de la Fondation Flaubert à la fédération de recherche IRIHS dans le cadre du budget initial 2023.